

**Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD ou Règlement général sur la protection des données.)**

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT ?**

- Il **permet aux citoyens de l'Union européenne (UE) de mieux contrôler leurs données à caractère personnel.** Il modernise et uniformise également les règles permettant aux entreprises de diminuer la bureaucratie et de profiter d'une meilleure confiance du consommateur.
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) fait partie du paquet de réformes de l'UE sur la protection des données, et de la directive sur la protection des données dans les secteurs de la police et de la justice pénale.

**POINTS CLÉS**

Droits des citoyens

Le RGPD renforce les droits existants, octroie de nouveaux droits et accorde aux citoyens un meilleur contrôle sur leurs données à caractère personnel, notamment:

- un meilleur accès à leurs données — y compris en fournissant plus d'informations sur la manière dont les données sont traitées et en garantissant que ces informations sont disponibles de manière claire et compréhensible;
- un nouveau droit à la **portabilité des données** => droit de demander une copie de vos données au format électronique et le droit de transmettre ces données à un tiers [destiné à faciliter le transfert de données à caractère personnel entre prestataires de services] ;
- un **droit d'effacement ("droit à l'oubli")** plus clair — lorsqu'une personne ne souhaite plus que ses données soient traitées et qu'il n'existe pas de motif légitime de les conserver, les données seront effacées;
- le **droit de savoir quand ses données à caractère personnel ont été piratées** — les entreprises et les organisations devront informer sans délai les personnes en cas de violation grave des données. Elles devront également en informer les autorités de contrôle de la protection des données compétentes.
- le droit d'information sur le traitement (finalités,...), le consentement et son retrait,...
- le droit de rectification de ces données : mise à jour des données et/ou correction de celles-ci
- le droit d'opposition au traitement ou à sa limitation : droit de refuser le traitement de vos données pour des raisons personnelles et/ou à des fins de prospection, ou de le limiter
- le droit de ne pas être soumis à une décision basée uniquement sur une prise de décision automatisée

Règles pour les entreprises

Le RGPD est conçu pour créer des opportunités commerciales et encourager l'innovation grâce à différentes mesures, y compris:

- un ensemble unique de règles européennes — une législation européenne unique pour la protection des données représenterait une économie de 2,3 milliards d'euros par an;
- un délégué à la protection des données, chargé de la protection des données, sera désigné par les autorités publiques et par les entreprises qui traitent les données à grande échelle;
- un guichet unique — les entreprises ne doivent traiter qu'avec une seule autorité de contrôle (dans le pays de l'UE dans lequel elles sont principalement implantées);
- des règles européennes pour les entreprises non européennes — les entreprises basées en dehors de l'UE doivent appliquer les mêmes règles quand elles proposent des services ou des biens, ou suivent le comportement des personnes au sein de l'UE;

- des règles propices à l'innovation — une garantie que les mesures de protection des données sont intégrées dans les produits et les services depuis les premières étapes du développement (protection des données dès la conception et par défaut);
- des techniques respectueuses de la vie privée telles que la pseudonymisation (lorsque les champs d'identification dans un enregistrement de données sont remplacés par un ou plusieurs identifiants factices) et le chiffrement (lorsque les données sont codées de manière telle que seules les parties autorisées peuvent les lire);
- la **suppression des notifications** — les nouvelles règles de protection des données supprimeront la plupart des obligations de notification et les coûts associés à ces obligations. Un des objectifs du règlement sur la protection des données consiste à supprimer les obstacles au libre flux des données à caractère personnel au sein de l'UE. Il permettra aux entreprises de se développer plus facilement;
- des **analyses d'impact** — les entreprises devront effectuer des analyses d'impact lorsque le traitement des données peut engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;
- la **tenue des registres** — les PME ne sont pas obligées de tenir des registres des activités de traitement, à moins que le traitement ne soit régulier ou susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés de la personne dont les données sont traitées.

### **Réexamen**

La Commission européenne doit présenter un rapport sur l'évaluation et le réexamen du présent règlement au plus tard le 25 mai 2020.

### **À PARTIR DE QUAND CE RÈGLEMENT APPLIQUE-T-IL ?**

Le RGPD s'appliquera à partir du **25 mai 2018**.

### **Comment exercer ses droits auprès des services de police ?**

Vu les spécificités d'un corps de Police, le RGPD prévoit que le traitement des données à caractère personnel ne s'applique pas aux autorités compétentes à des fins de prévention, détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre des menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.

Ceci ne veut cependant pas dire que les droits du citoyen ne peuvent pas s'appliquer aux services de police.

Il est en effet prévu que lorsqu'un citoyen demande d'exercer ses droits, il doit passer par l'intermédiaire de l'Organe de Contrôle de l'information policière (COC) qui vérifiera la légalité de nos données et traitements.

### **Coordonnées du COC :**

Organe de Contrôle de l'information policière,  
Rue de Louvain 48 à 1000 Bruxelles.  
Tél : 02/549.94.20 ou via mail à [info@organedecontrôle.be](mailto:info@organedecontrôle.be)

**Loi-cadre du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> Numac 2018/40581] loi publiée le 05.09.2018

Cette loi-cadre prévoit l'exécution des dispositions ouvertes du **RGPD**, la transposition de **la Directive 2016/680 (laquelle évoque le RGPD)** sur le traitement de données à caractère personnel dans la chaîne de droit pénal et la création de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC).

En outre, la loi-cadre prévoit des régimes dérogatoires pour les autorités ne relevant pas du champ d'application de l'UE (notamment les services de renseignement et de sécurité).

### Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Il s'agit de toute information permettant d'identifier une personne physique de manière directe ou indirecte, telles qu'un nom, une adresse, un numéro d'identification, une adresse IP, un numéro de plaque d'immatriculation,...

### Que faisons-nous avec vos données à caractère personnel ?

Les données transmises, communiquées ne peuvent être utilisées qu'afin de poursuivre la finalité pour laquelle vous elles ont été communiquées. Concrètement, cela signifie que si vous communiquez par exemple votre nom et votre adresse dans le cadre d'une demande de renseignements, ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins ou pour vous envoyer d'autres informations, telles que des bulletins d'information.

### La récolte de données en vue d'un processus policier (c'est-à-dire dans le cadre d'une mission de police administrative et/ou judiciaire).

Les services de police utilisent vos données à caractère personnel afin de poursuivre la finalité pour laquelle vous les avez communiquées et dans le but de pouvoir exercer leurs missions de police administrative et/ou judiciaire.

Le traitement et la conservation des données à caractère personnel à des fins administratives et/ou judiciaires est régi par :

- la loi sur la fonction de police;
- la loi sur la police intégrée;
- le code de procédure pénale;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;
- La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

### Sécurisation des données

Les services de police entreprennent les démarches nécessaires pour garantir la sécurisation de vos données à caractère personnel. Ils veillent à ce que vos données soient protégées notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte ou des modifications non autorisées. Les services de police ont mis en place les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.